



Eau chaude à la charge du locataire ?

Par **karara**, le **13/10/2008** à **12:54**

Bonjour, rnrnMa question est simple, voire naïve. rnrnJe dois occuper un logement le mois prochain. Les charges comprennent les équipements (minuterie, digicode) ainsi que l'eau froide.rnrnL'eau chaude reste à ma charge.rnrnC'est cela que je ne comprends pas. Le logement est équipé d'un cumulus. Celui-ci est alimenté d'eau froide. Or, celle-ci est censée être comprise dans les charges.rnrnDès lors, quand on dit qu'il reste à la charge du locataire de régler "l'eau chaude", est-ce qu'il faut comprendre qu'il s'agit en fait de régler l'alimentation électrique qui va servir à chauffer l'eau froide, (qui elle est gratuite), ou est-ce qu'il s'agit de régler l'eau qui alimente le cumulus (au prix du mètre cube) **ainsi que** l'électricité ? rnrnMerci de vos réponses.